

Duplicata'

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

CAB. CHANCERELLE, GENTIL, LE GOFF
IMMEUBLE "MADELORN"
280 RUE ERNEST HEMINGWAY
29200 BREST

V/REF :

N/REF : 95 B 374 / 2008-A-2469

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 18/08/2008,

P.V. d'assemblée du 30/06/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

FIDEGE

Société à responsabilité limitée

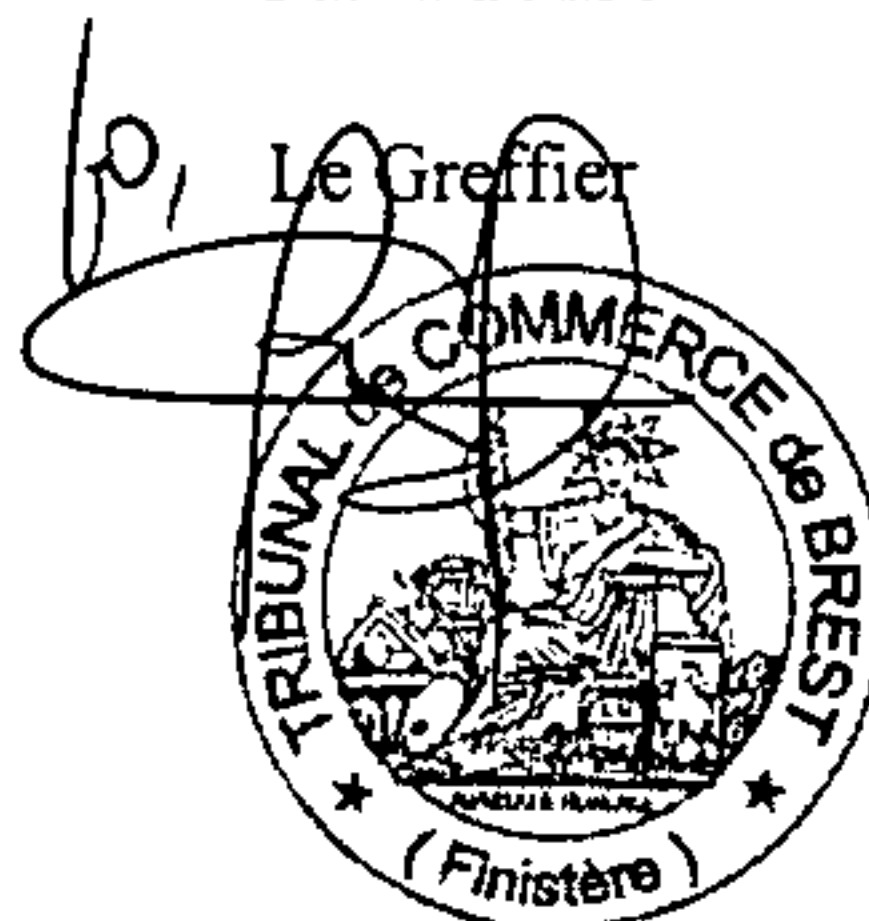
15 rue de Bel Air

29860 Bourg-Blanc

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2469 le 18/08/2008

R.C.S. BREST 402 948 202 (95 B 374)

Fait à BREST le 18/08/2008,



COPIE**"FIDEGE"**

Société à responsabilité limitée
 Au capital social de 300.000 €
 Siège social : 15 rue de Bel Air
 29860 BOURG BLANC
 402 948 202 R.C.S. BREST

18 AOUT 2008

**PROCES-VERBAL DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 30 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le 30 juin à 19 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée **"FIDEGE"** au capital social de 300.000 €, dont le siège social est fixé 15 rue de Bel Air à BOURG BLANC (29860),

SE SONT REUNIS en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis LE SAINT, l'un des gérants.

Après avoir constaté qu'il possède personnellement deux cent cinquante parts,
 ci 250 parts

Le président constate qu'est présent à la réunion :

- Monsieur Gérard LE SAINT, propriétaire de deux cent cinquante parts,
 ci 250 parts

**TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :
 CINQ CENTS PARTS,**

ci **500 PARTS**

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

La société « BLECON et ASSOCIES » et la « Société Fiduciaire Nationale de révision FIDAUDIT », commissaires aux comptes, dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 Juin 2008, sont absentes excusées.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ↳ *Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2007 , rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;*
- ↳ *Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice, quitus à la gérance ;*
- ↳ *Affectation des résultats ;*
- ↳ *Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;*
- ↳ *Examen et approbation des comptes consolidés dudit exercice, quitus à la gérance.*
- ↳ *Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres recommandées avec A.R. adressées aux commissaires aux comptes,
- le rapport de gestion, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan de l'exercice social et l'annexe,
- les comptes consolidés du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de la société et conventions soumis à leur contrôle, ainsi que sur les comptes consolidés du groupe,
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et sur la gestion du groupe, le compte de résultat, le bilan, l'annexe, les comptes consolidés du groupe ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition de l'assemblée, au siège social, durant un délai de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur le bilan de l'exercice ainsi que sur les comptes consolidés du groupe.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos ainsi que sur les conventions fixées à l'article L. 223-129 du Code de commerce puis de leur rapport sur les comptes consolidés du groupe.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Plusieurs observations sont échangées.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **265.372,40 €** que nous vous proposons d'affecter en totalité au poste « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les dividendes par part sociale distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Dividendes versés au titre de l'exercice clos le	Dividende	Abattement
31 décembre 2004	0 €	0 €
31 décembre 2005	60 €	24 €
31 décembre 2006	60 €	24 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont visées.

Ces conventions, successivement mises aux voix, sont adoptées par l'associé non concerné, l'autre associé ne prenant pas part au vote sur les conventions le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes sont arrivés à expiration, décide de renouveler la Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – FIDAUDIT, dont le siège social est fixé 20 Place de l'Iris à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 334 301 488 en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – FIDAUDIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la société SAREX, ayant son siège social 1 rue de Montaigne, 06400 CANNES, immatriculée au RCS de CANNES sous le n° 307 516 252, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en remplacement de Monsieur Jean Paul MARREC dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La société SAREX a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean Paul MARREC demeurant 12 Rue Nicéphore Niepce, 29200 BREST en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en remplacement de la société BLECON et Associés dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul MARREC a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de deuxième commissaire aux comptes titulaire.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la société GUILLERM AUDIT, ayant son siège social 4 rue Madagascar, 29200 BREST, immatriculée au RCS de BREST sous le n° 487 543 647, en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en remplacement de Monsieur Jean BLECON dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La société GUILLERM AUDIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de deuxième commissaire aux comptes suppléant.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie des présentes aux fins d'effectuer les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance.

CERTIFIE CONFORME
Le Gérant

